

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-30

Conseillers municipaux En exercice : 11 Quorum : 6  Présents : 10 Pouvoir(s) : 1	Le cinq juin deux-mil vingt-six à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT s'est réuni en session ordinaire à la mairie.	
	Date de convocation : 27 mai 2026	Date d'affichage : 27 mai 2026
	Présents : ORSET Paul - CICLET Laury - TARDY Loïc - MUGNIER Patricia - THEVENET Dominique - NICLOUX Isabelle - DALMAZ Séverine - JOUTARD Wendy - PASSERAT Morgan - MAUBERGER Léo	
	Absent(s) : MONOD Philippe Procuration(s) : MONOD Philippe donne pouvoir à THEVENET Dominique Secrétaire de séance : CICLET Laury	

Election des délégués et de leurs suppléants  
en vue de l'élection des sénateurs

Conformément au procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs (annexe 1), le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Thevenet Dominique, Nicloux Isabelle, Passerat Morgan, Mauberger Léo.

Il a rappelé qu'en application du code électoral les délégués et les suppléants sont élus séparément et que le conseil municipal de Clermont doit élire : UN délégué et TROIS suppléants.

Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours. Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

**Election du délégué :**

Après dépouillement du premier tour de scrutin,

**ORSET Paul a obtenu** : 11 voix, a été proclamé élu et a déclaré accepter le mandat.

**Election des suppléants :**



Après dépouillement du premier tour de scrutin,

**MUGNIER Patricia a obtenu** : 11 voix a été proclamé élu et a déclaré accepter le mandat.

**CICLET Laury a obtenu** : 11 voix a été proclamé élu et a déclaré accepter le mandat.

**TARDY Loïc a obtenu** : 11 voix a été proclamé élu et a déclaré accepter le mandat.

Le secrétaire de séance,  
CICLET Laury



Le Maire,  
ORSET Paul

